

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	24	09	85
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt-Six Septembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le Vingt Septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2024
DATE D’AFFICHAGE : 30/09/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 09 POUVOIRS : 04 VOTANTS : 13

Etaient présents :

- Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
- Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
- Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
- Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
- Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
- Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
- Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
- Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
- Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

- Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,
- Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
représentée par Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
- Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
- Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Absent non représenté :

- Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.



Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°85 - Plan Local d'Urbanisme de Brides-les-Bains – Modification simplifiée n°2 -
Evaluation Environnementale (Annexe 14)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MURAZ, Adjoint en charge de l'Urbanisme

Vu le plan local d'Urbanisme approuvé le 19 Juillet 2017 et modifié le 5 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°24-04-34 du 04 Avril 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification du PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;

Vu l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

Vu l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié ;

Vu l'avis n° 2024-ARA-AC-3541 de l'autorité environnementale en date du Vingt-cinq Septembre 2024 selon lequel, la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Brides-Les-Bains n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 2024-ARA-AC-3541 de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification simplifiée n° 2 d'évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale reçu le Vingt-cinq Septembre 2024

Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité,

- **POURSUIVRE** la procédure de modification du PLU
- **METTRE** à disposition du public le dossier sans que celui-ci comporte une évaluation environnementale

Pour extrait conforme,

Le Maire
Bruno RIDEIL

